



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 octobre 2020  
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT  
Secrétaire de séance Rita ERIGONI

L'An deux mille vingt et le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

## **Membres présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD (arrivée à 21h10), Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Pamela NESTEROVITCH, Lene NOVELLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT (départ à 20h55), Bruno PICHAT, Serge THEBAULT, Olivier RIGAUD.

## **Membres absents excusés :**

Madame Sylvie BLANCHARD qui donne pouvoir à Madame Rita ERIGONI, pouvoir jusqu'à 21h09, heure d'arrivée de Madame BLANCHARD.

Madame Roselyne BURON qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne pouvoir à Monsieur Alain GONARD

Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne pouvoir à Madame Pamela NESTEROVITCH à partir de 20h55

## **Membre absent non excusé : 0**

**Secrétaire de séance** : Madame Rita ERIGONI

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

M<sup>me</sup> Rita ERIGONI s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2020**

M. le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020.

*Commentaires et observations : vote unanime*

## **2. Délégations consenties au Maire**

### **- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation et terrain, section B sous les n° 1003-1005 sis Chemin de Buchin.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 445-446-447 sis 300 Rue du Bottet.
- Terrain, section B sous le n°1981 sis Chemin du Janivon.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n°1014 sis 179 Avenue Charles de Gaulle.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1008-1009-1112 sis 324 Rue de l'Eglise.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°883-893 sis 3 Chemin du Pont Vieux-Lotissement Les cannes.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section ZA sous le n° 318 sis 949 Chemin de la côtière.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation et terrain, section A sous les n° 629-1687 sis 120 Montée des cannes.

*L'exécutif municipal a pris acte des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).*

- Arrêté n°38/2020 portant exercice du droit de préemption défini selon l'article L 300-1 du code de l'urbanisme – Propriété de M. JACQUET

Par arrêté, M. le Maire, conformément aux délégations consenties, a décidé de préempter une parcelle de terrain de 23 a 30 ca à détacher des parcelles cadastrées section A n°629 et 1687 située 120 montée des Cannes – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON, supportant une construction à usage d'habitation de trois niveaux développant une surface utile ou habitable de 315 m<sup>2</sup>; suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la somme de 290 000 €, l'estimation des services de France Domaine s'élevant à 470 000 €.

*L'exécutif municipal a pris acte de l'arrêté n°38/2020.*

- Décision n°05/2020 – Convention d'occupation portant bail commercial entre la commune de Villieu-Loyes-Mollon et la société Ain'dispensable – Services à domicile – Madame Marie MARTINEZ – Local commercial au 166 avenue Charles de Gaulle

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant délégation d'attribution au Maire de Villieu-Loyes-Mollon, notamment en matière de décision concernant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la convention de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain relative à l'ancienne pharmacie appartenant à la SCI MANUSEB signée le 08 octobre 2015 et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015 l'acceptant ;

**VU** l'acte de cession de ce local entre la SCI MANUSEB et l'EPF de l'Ain ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la convention de portage foncier et de mise à disposition de l'ancienne pharmacie, la commune peut librement louer le bien objet de ladite convention à titre onéreux après accord expresse de l'EPF de l'Ain,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de louer ce bien afin de permettre le maintien de l'activité commerciale de proximité au centre village,

**CONSIDERANT** l'offre de la société AIN'DISPENSABLES ! SERVICES A DOMICILE,

## DECIDE

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un bail commercial d'une durée de neuf années, au profit de la société AIN'DISPENSABLES ! SERVICES A DOMICILE, Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle, dont le siège est à Villieu-Loyes-Mollon (01800) pour les locaux sis 166 avenue Charles de Gaulle à Villieu-Loyes-Mollon, lot de copropriété n°5, constitué d'un local commercial comprenant salle et arrière-salle d'une superficie de 53,94 m².

- **FIXE** le montant du loyer à 450 € hors taxes par mois.

- **FIXE** le dépôt de garantie à 450 €.

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°05/2020.*

### **3. Délibération 01\_08\_2020 - Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal des sapeurs-pompiers de Villieu-Loyes-Mollon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 1424-1 du CGCT qui prévoit que le SDIS peut conventionner avec la Commune pour les éléments opérationnels et non opérationnels.

M. le Maire a rappelé le projet d'établissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain « Ambition Cap 2021 » qui a été présenté en bureau de conseil d'administration du SDIS en date du 04 octobre 2019.

Ce projet fixe les orientations du SDIS pour les années à venir et engage le SDIS de l'Ain dans une démarche visant à proposer « une utilisation plus efficace des Centres de Première Intervention Non Intégrée (CPINI) qui le souhaitent ». Il précise également la volonté de mettre en œuvre des solutions adaptées en fonction des acteurs et des territoires.

Ces éléments ont été présentés lors d'une réunion de présentation entre l'exécutif municipal et le CPNI de Villieu-Loyes-Mollon en date du mercredi 09 septembre 2020. Afin de choisir la coopération la plus efficace, les pompiers volontaires de Villieu-Loyes-Mollon ont fait le point sur les besoins opérationnels et les moyens de la Commune.

Il a été décidé communément de mettre en place un système d'alerte individuel en fonction des compétences et particularités de chacun et chacune, les pompiers de la Commune indiquant déjà posséder le matériel de transmission. Ainsi, chaque pompier sera en possession d'un BIP et aura la capacité d'être alerté de la situation en fonction de ses compétences propres. Ce bip sera fonctionnel à l'horizon 2021 après la mise en place d'une organisation d'ores et déjà prévue au sein du SDIS : réunion en novembre, mise à jour des données pour chaque CPNI.

Le SDIS a proposé à la Commune par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 une convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle, qui souligne en particulier les modalités spécifiques d'intervention. Cette convention a été présentée lors de la réunion.

*20h55 : départ de M. Jean -Marc MAZAT qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> NESTEROVITCH.*

En effet, les nouveaux bips seront fournis aux pompiers présents, le simple coût de la maintenance relevant de la Commune pour un montant de 700 €. Elle n'aura à sa charge que le coût des bips à fournir aux nouveaux entrants en engageant pour le mieux les Sapeurs-Pompiers Volontaires, en les intégrant dans la formation. La convention étant à tiroir, elle se limite au territoire communal.

Ceci permettra de connaître la disponibilité opérationnelle réelle.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### **4. Délibération 02\_08\_2020 - Sapeurs-pompiers de Villieu-Loyes-Mollon – convention permis Poids Lourds – M. MANDON**

M. le Maire a informé l'Assemblée que le chef de corps du Centre de Première Intervention Non Intégré de Villieu-Loyes-Mollon l'a sollicité afin de permettre à **M. Cédric MANDON**, sapeur-pompier de passer le permis poids-lourd pour faciliter les secours.

Le coût de la formation s'élève à 2 050 €.

Le montant de cette formation professionnelle sera déduit de l'enveloppe budgétaire attribuée au Centre de Première Intervention Non Intégré de Villieu-Loyes-Mollon.

M. le Maire a donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention de formation avec l'auto-école du Castellet située à MONTAGNAT.

M<sup>me</sup> ERIGONI s'est questionnée sur le fait que la Commune paie le permis sans contrepartie d'engagement dans le temps. M. le Maire a souligné que ce type de clause n'était pas légal et qu'il conviendrait de passer un « gentleman agreement » avec le pompier concerné aux vues de ses actions sur le terrain.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### **5. Délibération 03\_08\_2020 - Sapeurs-pompiers de Villieu-Loyes-Mollon – convention permis Poids Lourds – M. VUILLOD**

M. le Maire a informé l'Assemblée que le chef de corps du Centre de Première Intervention Non Intégré de Villieu-Loyes-Mollon l'a sollicité afin de permettre à **M. Sébastien VUILLOD**, sapeur-pompier de passer le permis poids-lourd pour faciliter les secours.

Le coût de la formation s'élève à 2 050 €.

Le montant de cette formation professionnelle sera déduit de l'enveloppe budgétaire attribuée au Centre de Première Intervention Non Intégré de Villieu-Loyes-Mollon.

M. le Maire a donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention de formation avec l'auto-école du Castellet située à MONTAGNAT.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### **6. Délibération 04\_08\_2020 - Admission en non-valeur suite clôture pour insuffisance d'actif – Etablissement BPM - TLPE**

M. le Maire a expliqué à l'Assemblée que la Commune de Villieu-Loyes-Mollon est saisie par Madame la Trésorière de Meximieux d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il a rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

M. le Maire a proposé d'accepter l'admission en non-valeurs de la créance proposé par le comptable public pour un montant de 1 054,00 € et de comptabiliser cette dépense au c/6542.

Ont voté pour : 27  
 Ont voté contre : 0  
 Se sont abstenus : 0

## 7. Délibération 05\_08\_2020 - Fixation tarifs de location pour la salle de réunion du premier étage ex-école de Loyes

M. le Maire a informé l'Assemblée que, par arrêté du 30 septembre 2020, il avait procédé à la réouverture des salles de réunions du 1<sup>er</sup> étage de l'ex-école de Loyes. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer les tarifs de ces salles communales pour les associations.

L'ancienne école de Loyes comporte deux salles au 1<sup>er</sup> étage, respectivement de 51 m<sup>2</sup> et de 95 m<sup>2</sup>, pouvant être louées à compter du mois d'octobre 2020. M. le Maire a ajouté que ces deux salles correspondent à la salle de classe et à la motricité.

M. BOZZACO COLONA a précisé que l'objectif est de décongestionner les salles déjà ouvertes et simplifier l'organisation des associations, comme le poker ou la gymnastique volontaire. Il a aussi signalé que cent cinquante chaises et quelques tables ont été commandées pour pallier le manque lié aux manifestations plus importantes du Centre Innovance ou de la salle polyvalente. Ces chaises sont en plastique pour des raisons pratiques de nettoyage.

Les montants ci-après sont proposés :

### Tarifs 2020

#### Location de salles aux associations (TTC)

| Salles                          | Tarif à la journée | Tarif Week-End | Tarifs horaires | Caution |
|---------------------------------|--------------------|----------------|-----------------|---------|
| <b>Loyes</b>                    |                    |                |                 |         |
| Salle du haut 51 m <sup>2</sup> | 85 €               | 111 €          | 5,67 €          | 254 €   |
| Salle du haut 95 m <sup>2</sup> | 170 €              | 222 €          | 11,34 €         | 508 €   |

Ont voté pour : 27  
 Ont voté contre : 0  
 Se sont abstenus : 0

## 8. Délibération 06\_08\_2020 - Instauration d'une tarification complémentaire pour la réalisation d'une prestation de désinfection dans le cadre de la pandémie de COVID – 19 – Compléments pour les salles de réunions du 1<sup>er</sup> étage de l'ex-école de Loyes

M. le Maire a proposé que les salles de réunion de l'ex-école de Loyes du 1<sup>er</sup> étage, soient louées aux associations avec les tarifs ci-dessous, tarifs correspondants au coût de la désinfection des salles dans le contexte sanitaire de la COVID-19 :

### Tarifs 2020

#### Location de salles aux associations (TTC)

| Salle                                   | Tarif à la journée |
|-----------------------------------------|--------------------|
| Loyes – Salle du haut 51 m <sup>2</sup> | 25€                |
| Loyes – Salle du haut 95 m <sup>2</sup> | 50€                |

Ont voté pour : 27  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0

#### **9. Délibération 07\_08\_2020 - Fibre optique - Implantation NRO sur une parcelle de la commune cadastrée section A N°1449 227 rue de la Petite Croze – Convention avec le SIEA**

M. le Maire a rappelé aux membres de l'Assemblée que la société CIRCET a été mandatée par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

A cet effet, M. le Maire a informé les conseillers municipaux de la demande faite par la société CIRCET et par le SIEA pour l'installation d'une baie OUTDOOR (ou NRO) et des fourreaux associés sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1449, sise 227 Chemin de la Petite Croze à Villieu Loyes Mollon, afin de permettre le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

M. PICHAT a précisé qu'il s'agit du dernier espace communal approprié. M. le Maire a ajouté que le choix de ce dernier site ne bloque aucunement l'avancée de la fibre sur la Commune et a rappelé les emplacements validés : positionnement le long du passage piéton du lotissement Croze Chatillonière, à la petite Croze, domaine privé de la commune.

Cette autorisation fait aussi l'objet d'une convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain, au profit du SIEA qui prévoit les conditions techniques, administratives et financières de ladite servitude, pour permettre au SIEA d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En parallèle, la commune doit donner son accord de principe à la réalisation des dits travaux et à la mise en place d'une armoire de communication NRO\_01450\_000001, 227 Chemin de la Petite Croze – 01800 Villieu Loyes Mollon – à la société CIRCET, 22 Chemin du Pré Molliet-01120 LA BOISSE, aux vues du dossier technique NRO et de la convention de servitude, présentés par M. le Maire.

M. le Maire a sollicité l'Assemblée pour l'autoriser à signer la convention de servitude, cet accord de principe et le dossier technique.

Ont voté pour : 27  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0

#### **10. Délibération 08\_08\_2020 – Cession du bâtiment de la cure au profit de Ain Habitat – Création programme de logements sociaux**

21h10 : Arrivée de M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD qui reprend son pouvoir

**Vu** l'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de céder à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines",

**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 16 juillet 2020,

**Vu** l'offre de prix proposé par Ain Habitat pour les parcelles 369 et 370, terrains d'assiette de La Cure, et N°368, terrain d'assiette du bâtiment Fraigne,

**Considérant** que le programme local de l'habitat de la Communautés de communes de la Plaine de l'Ain prévoit comme orientation n°2 le développement « d'une offre de logement diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins » ; que ce même programme fixe pour la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON un objectif de réalisation de 168 logements notamment sociaux pour la période 2019-2025,

**Considérant** que par sa délibération du 15 mars 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, le conseil municipal a fixé notamment comme objectifs de « développer des zones d'habitats en adéquation avec les réseaux existants » et « diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale »,

**Considérant** que le bâtiment de La Cure, le bâtiment Fraigne et leurs terrains d'assiette constituent des réserves foncières permettant la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondants aux objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée la volonté de procéder à la réalisation d'une opération de construction de logement sociaux sur le ténement de la Cure et du bâtiment Fraigne qui fait l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la suite de la délégation par la commune de son droit de préemption.

Ce ténement immobilier est situé 212 rue de l'Eglise sur les parcelles cadastrées section A N°369 et A N°370.

A cet effet, de nombreux bailleurs sociaux ont été sollicités et reçus afin de définir le projet le plus adapté aux exigences communales. Deux bailleurs, la SEMCODA et Ain Habitat, ont proposé des projets correspondant aux attentes. À la suite du désistement de la SEMCODA, les tractations se sont poursuivies avec Ain Habitat afin de proposer un cadre global pour cette opération. Le meilleur parti pour la commune étant de procéder à l'aliénation au profit de Ain Habitat de ce bien.

**Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs cette aliénation permettrait de réaliser une opération d'intérêt général grâce à la construction de quatorze logements sociaux constitués de dix logements collectifs et de quatre pavillons.

M. le Maire a fait part de la proposition d'achat de la société coopérative de production HLM Ain Habitat, de l'ensemble immobilier cadastré sur les parcelles section A n°369 et 370 ,constituant le terrain d'assiette de la Cure et appartenant en propre à la commune de Villieu-Loyes-Mollon, sis 212 rue de l'Eglise, et sur la parcelle cadastrée section A N°368, constituant le terrain d'assiette du bâtiment Fraigne, faisant l'objet d'un portage foncier au profit de la commune par l'établissement public foncier de l'Ain (EPF01) pour un montant de 200 000 € HT.

L'avis des Domaines en date du 16 juillet 2020 qui fait suite à la consultation du 18 février 2020 établit la valeur vénale de ce bien à 290 000 € HT (hors marge de négociation de 10%).

**CONSIDERANT** l'intérêt général et l'opportunité pour la commune de procéder à la cession de ce bien pour permettre la réalisation d'une opération de construction, d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment collectif de 10 logements et 4 pavillons représentant 4 logements locatifs et 10 Prêts social location-accession (PSLA) qui permettrait de compléter le parc de logements conventionnés au titre du logement social sur le territoire communal,

M. le Maire a donc souligné l'intérêt important d'une telle vente pour permettre à la commune de répondre aux obligations de constitution de logements sociaux établies dans la loi Solidarité et Logement Urbain (SRU).

Si le projet initial de la SEMCODA prévoyait 22 logements sociaux, ce dernier n'a pas pu aboutir ; le projet Ain Habitat plus petit, apparaissait plus réaliste.

M<sup>me</sup> ERIGONI s'est interrogée sur la date initiale du courrier du 23 octobre 2019. M. le Maire a rappelé l'historique de ce dossier, débuté depuis 2017 avec deux propositions, l'une d'Ain Habitat et l'autre de SEMCODA. Ain habitat a finalement proposé une solution plus favorable à la Commune et a continué à avancer sur le dossier lors du 1<sup>er</sup> semestre 2020. A partir de juin, au déconfinement, le projet finalisé a été présenté aux différentes commissions municipales puis a été présenté lors de ce conseil du 13 octobre courant.

M<sup>me</sup> BERLAND s'est interrogée sur l'absence d'un bail emphytéotique. M. le Maire l'a informé que cette solution n'était pas possible car la vente des logements en Prêt Social en Location Accession (PSLA) est prévue, ce qui interdit cette formule.

M. le Maire a aussi informé les membres de l'Assemblée que le bâtiment de la Cure a été squatté tout ce mois de septembre 2020. Une surveillance s'est organisée avec l'équipe municipale.

M. THEBAULT a demandé quel était le prix au mètre carré de vente des logements locatifs sociaux en PSLA, M. le Maire a indiqué que le prix est de 2 263 € par m<sup>2</sup> hors taxes pour un logement en zone C.

Après ces échanges, M. le Maire a proposé au conseil municipal la vente par la commune des parcelles cadastrées section A N°369 et 370, terrain d'assiette de la Cure, couplée à celle de la parcelle cadastrée section A N°368, parcelle et bâtiment faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPF 01 au profit de la commune, dans le cadre d'un acte tripartite commune/EPF01/Ain Habitat au prix proposé par la société coopérative de production HLM Ain Habitat, soit 200 000 €, hors frais.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la moins-value entre le prix de vente et celui fixé par le service des domaines est déduite des éventuelles pénalités à intervenir en cas de constat de carence par l'Etat des obligations communales en termes de Logements Locatifs Sociaux.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **11. Questions diverses**

### Achat de l'ex local KEBAB

Le dossier a été étudié lors du conseil municipal du 11 septembre 2020. La signature aura lieu le mardi 27 octobre 2020 à 8h45, entre les deux parties, la Commune et le propriétaire.

### 103<sup>ème</sup> congrès des Maires – du 23 au 26 novembre 2020

M. le Maire a indiqué que le salon, pour des raisons sanitaires, est réduit à une journée en présentiel uniquement pour les maires. M. le Maire n'a pas encore pris la décision d'y participer.

### CCAS – Repas des « anciens » et distribution de colis

M. le Maire a expliqué que, pour des raisons sanitaires, le repas des « anciens » est annulé. La distribution des colis aux personnes de plus de 70 ans est toutefois conservée. M. le Maire fait donc appel aux bénévoles parmi les membres de l'Assemblée pour distribuer les colis. Il a invité les personnes intéressées à se faire connaître auprès de Pauline JACQUOT, animatrice CCAS.

### Organisation future du Conseil Municipal

M. le Maire présente les informations de la Préfecture relatives à l'assouplissement des conditions matérielles du conseil municipal. Ainsi, si des membres de l'Assemblée souhaitent que le conseil soit mené dans une autre salle communale, cette possibilité est ouverte. M<sup>me</sup> BERLAND a indiqué que la salle du conseil lui convenait bien, à condition que chacun porte bien le masque. De plus, la mairie offre des conditions d'accès facilité à toutes les personnes.

Après un vote à main levée, l'Assemblée décide à la majorité de conserver son lieu habituel de séances, sous réserve des préconisations ultérieures.

### Désinfection des salles

M<sup>me</sup> BERLAND s'est interrogée sur la pratique de la désinfection des salles, et la méthode utilisée par la CCPA. M. le Maire a indiqué que le service ménage utilise des produits virucides.

### Clocher de Mollon

M. GUERS a indiqué que le clocher de Mollon perdait quelques écailles. M. le Maire a indiqué que ce problème serait pris en compte.

### Suite du déroulé des élections sénatoriales

Un courrier a été envoyé à Madame la Préfète SARLANDIE DE LA ROBERTIE le 12 octobre courant afin de protester contre les conditions de tenue des élections sénatoriales qui se sont déroulées le dimanche 27 septembre 2020, Mesdames GOY-CHAVENT et BLATRIX-CONTAT ainsi que M. CHAIZE ont reçu copie de ce courrier. Une copie de ce courrier sera envoyée aux membres de l'Assemblée le 15 octobre 2020.

### Date du prochain conseil municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le vendredi 20 novembre 2020 à 20h30.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

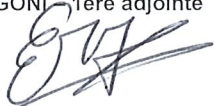
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

|                                                                                                            |                                                                                                                   |                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Eric BEAUFORT – Maire<br> | Rita ERIGNON – 1ère adjointe<br> | Alain GONARD – 2ème adjoint                                                       |
| Marie DOMINGUEZ – 3ème adjointe<br>Donne pouvoir à Bruno PICHAT                                            | Serge THEBAULT – 4ème adjoint                                                                                     | Sylvie BLANCHARD – 5ème adjointe                                                  |
| Michel BOZZACO COLONA – 6ème adjoint                                                                       | Florence LA ROSA – 7ème adjointe                                                                                  | Bruno PICHAT – 8ème adjoint                                                       |
| Alain BENGUIGUI - Conseiller municipal                                                                     | Annie BERLAND - Conseillère municipale                                                                            | Sébastien BOUSSELIN – Conseiller municipal                                        |
| Rémy BRUNETTI - Conseiller municipal<br>Donne pouvoir à Alain GONARD                                       | Roselyne BURON - Conseillère municipale<br>Donne pouvoir à Annie BERLAND                                          | Christine CASTEUR - Conseillère municipale                                        |
| Frédérique CHRISTIN - Conseillère municipale                                                               | Michel COLLET - Conseiller municipal                                                                              | Philippe DORKEL – Conseiller municipal                                            |
| Bernard GUERS - Conseiller municipal                                                                       | Hélène JOSSERAND - Conseillère municipale                                                                         | Joëlle KRUCHTEN - Conseillère municipale                                          |
| Guillaume LARDON - Conseiller municipal                                                                    | Valérie MARZOLLA - Conseillère municipale                                                                         | Jean-Marc MAZAT - Conseiller municipal<br>Donne son pouvoir à Paméla NESTEROVITCH |
| Paméla NESTEROVITCH - Conseillère municipale                                                               | Lene NOVELLA - Conseillère municipale                                                                             | Olivier RIGAUD - Conseiller municipal                                             |